

COMMUNIQUÉ

04-01-2021

Impacts de l'avancement de l'horaire du couvre-feu

Depuis le 2 janvier, un arrêté préfectoral interdit les déplacements des personnes en dehors de leur lieu de résidence entre 18 heures et 6 heures. La Ville de Besançon, Grand Besançon Métropole ainsi que le CCAS adaptent leurs horaires :

Culture

- Les bibliothèques restent ouvertes jusqu'à 18 heures ;
- Le Conservatoire à Rayonnement Régional de Grand Besançon Métropole continuera à assurer l'ensemble des activités pour les élèves en temps scolaire et pré professionnel, dans les domaines de la musique, de la danse et du théâtre. A partir du 6 janvier, il accueillera également les élèves de moins de 18 ans dont les cours se terminent avant 18 heures ;
- Les autres établissements culturels restent fermés au public.

Contacts presse

Auriane CALVÉS
Cécile PRUDHOMME

06 33 67 25 23
06 84 37 60 09

auriane.calves@besancon.fr
cecile.prudhomme@besancon.fr

CCAS et Vie des quartiers

- Les horaires d'ouverture des Maisons de Quartiers municipales (Bains Douches, Grette Butte, Montrapon Fontaine Ecu et Planoise) ont été modifiés. Les accueils fermeront leurs portes au public à 18 heures, selon leurs jours d'ouverture respectifs ;
- Aucun changement dans le fonctionnement des services du CCAS.

Sport

- Les activités sportives prendront fin à 17 heures 30 ;
- Les créneaux d'entraînement des clubs sur les installations sportives extérieures sont supprimés, du fait de leur programmation en soirée;
- Seule la journée du mercredi permettra de maintenir une offre sportive associative, avec une fermeture des équipements à 17 heures 30 pour permettre aux usagers de regagner leur domicile.

Rappel : les établissements sportifs intérieurs sont fermés sur arrêté préfectoral.

Education

- La direction Education maintien des accueils périscolaires jusqu'à 18 heures (les familles devront se munir du certificat d'inscription en leur possession) ;
- En cas d'empêchement, les familles devront utiliser [le justificatif de déplacement](#) disponible sur le site ministériel (case à cocher numéro 1 « Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou le lieu d'enseignement et de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différés) ;
- Aucun changement dans le fonctionnement des écoles, des accueils périscolaires, des horaires auxquels les familles peuvent venir chercher leurs enfants. En cas de difficultés particulières, les parents se rapprocheront du Directeur d'Accueil de Loisirs Multisites).

Petite Enfance

- L'accueil de la direction de la Petite Enfance maintient ses horaires habituels ;
- La fin de service des crèches s'échelonne entre 17 heures 30 et 19 heures ;
- En cas d'empêchement, les familles devront utiliser [le justificatif de déplacement](#) disponible sur le site ministériel (case à cocher numéro 3 « Déplacements pour motif familial

impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou précaires ou pour la garde d'enfants) ;

Relation avec les usagers

- L'accueil de la direction Relation avec les usagers fermera ses porte à 18 heures ;
- Les derniers rendez-vous des usagers auront lieu à 17 heures 30 ;
- Les horaires d'hiver des cimetières prévoient une fermeture à 17 heures. Ainsi, l'avancement de l'horaire du couvre-feu ne les impactent pas.

Sécurité et Tranquillité Publique

- L'accueil de la direction Sécurité et Tranquillité Publique fermera ses portes à 17 heures 30 ;
- Les marchés fermeront leurs portes à 17 heures 45.
- Le marché Beaux-Arts conserve ses horaires habituels, sauf pour le vendredi et le samedi avec une fermeture à 17 h 45.

Services techniques

- Les toilettes publiques gardées fermeront leurs portes à 18 heures ;
- Aucun changement dans le fonctionnement des transports publics afin de permettre aux salariés et aux scolaires de rentrer chez eux après 18 heures.

Anne VIGNOT,
Maire de Besançon,
Présidente de Grand Besançon Métropole